



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Federations

Question écrite n° 4571

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences de la politique de désengagement budgétaire de l'Etat sur le mouvement sportif. La reconduction en 1994 des suppressions d'emplois annoncées par le ministère de la jeunesse et des sports touchera en effet principalement les cadres techniques mis à disposition du mouvement sportif départemental et régional. Il souligne l'importance du rôle éducatif et social de l'Etat au travers du sport et le rôle prépondérant des conseillers techniques dont l'engagement quotidien sur le terrain a permis au sport français d'accéder au niveau qui est le sien. Il note qu'une subvention devrait être accordée en remplacement aux fédérations la première année mais que son allocation n'est pas assurée sur la durée. En conséquence, il lui demande s'il serait possible que les ministères de la jeunesse et des sports et de l'éducation nationale soient dispensés des mesures prises dans le cadre de la politique de restrictions budgétaires.

Texte de la réponse

Si, comme l'ensemble des départements ministériels, le ministère de la jeunesse et des sports contribue à la politique de maîtrise des dépenses et des effectifs budgétaires, on ne peut parler de désengagement de l'Etat dans le domaine du sport. En effet, un réaménagement des prélèvements opérés sur les sommes engagées dans les jeux de loto et le pari mutuel, au profit du Fonds national pour le développement du sport, a été réalisé dans la loi de finances initiale 1993, dans le but de conforter et de stabiliser le niveau effectif des recettes de ce fonds géré avec le mouvement sportif. Les crédits disponibles pour 1993 sur le chapitre d'intervention en faveur du sport de haut niveau et du développement de la pratique sportive (43-91) du budget de la jeunesse et des sports s'élèvent à 407,9 MF, soit une augmentation de 264,4 MF en francs courants par rapport à 1988, date à laquelle ces crédits n'étaient que de 143,5 MF. Au total, ces dotations en faveur du sport ont cru de 16 p. 100 en francs constants entre 1990 et 1993, témoignage de l'augmentation considérable de l'engagement de l'Etat. S'agissant des emplois de cadres techniques mis à disposition des fédérations sportives, quatre-vingt-quatre ont été supprimés en 1993. Toutefois, ces suppressions ne répondent que partiellement à une logique de réduction des effectifs au titre de l'amélioration de la productivité des services. Elles ont en effet été accompagnées par la création de nouveaux contrats de sportifs de haut niveau et par l'ouverture de subventions aux fédérations concernées, afin que ces dernières puissent recruter des animateurs sportifs. Les moyens dégagés ont donc, au total, permis de préserver l'encadrement des fédérations sportives.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4571

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2281

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3675